

Charte de fonctionnement au jardin

Association Graines Urbaines

Article 0 – Introduction

Le jardin de Carmagnole est géré par l'association Graines Urbaines. Il est situé dans l'enceinte de l'espace associatif municipal de Carmagnole, appartenant à la commune de Vaulx-en-Velin.

L'association a pour but de faire redécouvrir aux urbains le lien qu'ils peuvent créer avec la nature et d'y sensibiliser les habitants, les écoles, les entreprises et toutes autres institutions, notamment grâce à des jardins en ville.

Ce jardin est à la fois un jardin partagé et un espace qui sert au déroulement d'ateliers pédagogiques et ludiques ainsi qu'à l'accueil de différents publics.

Chaque jardinier a naturellement sa place. Peu importe ses connaissances et expériences en jardinage. Tout le monde est le bienvenu si la motivation est là.

Les valeurs de l'association sont :

- le respect (de la nature, de son environnement, des autres, de soi),
- le partage (du savoir, des expériences, des récoltes...),
- l'inclusivité.

Par conséquent, les décisions relatives au jardin doivent être prises, dans le respect des valeurs et des principes du jardin, au maximum en concertation avec les différents usagers du jardin. Les jardiniers s'engagent dans ce projet collectif en respectant le groupe et les autres personnes.

Article 1 – Les principes de base

Graines Urbaines s'engage à une agriculture **biologique** en suivant des techniques **agro écologiques** et en s'inspirant des principes de la **permaculture**. Les jardiniers de l'association s'engagent donc à n'utiliser aucun engrais ni pesticides, sauf si totalement biologiques, c'est à dire purin, extraits de plantes, compost.

Le **sol** ne sera pas labouré pour respecter la vie du sol. Il sera couvert dès que possible par des paillages ou des plantes. La terre permet de faire pousser les légumes. Le sol, les plantes et les animaux doivent être respectés, ceci afin de préserver l'équilibre du jardin. Chaque jardinier est garant et responsable de cet équilibre.

L'**arrosage** sera limité au maximum. L'utilisation de l'eau de pluie récupérée sera privilégiée dès que cela est possible.

Seules des **graines** reproductibles seront utilisées au jardin si possible. Celles-ci seront reproduites, sélectionnées et conservées d'une année sur l'autre dans la grainothèque du jardin.

Les jardiniers récoltent lors de moments choisis à l'avance pour permettre à tous ceux qui le souhaitent d'y participer. Les **récoltes** reviennent à l'association. Celle-ci privilégiera de les consommer ensemble et de partager les surplus entre les jardiniers.

Une partie des récoltes peut aussi être utilisée dans les ateliers pédagogiques animés par l'association tant que cela ne dépasse pas le tiers des récoltes.

Le jardinage est un plaisir, une passion qui s'apprend et s'améliore chaque jour. C'est un lieu agréable pour sortir de chez soi, laisser ses soucis et se détendre. Les jardins sont des lieux d'enrichissement personnel et collectif qui permettent d'apprendre à vivre ensemble et de partager des valeurs telles que le respect de la différence, la convivialité, l'échange, la solidarité, la confiance et le non-jugement, l'accueil de tous, y compris des enfants lorsqu'ils sont sous la responsabilité d'adultes.

Le jardin est **ouvert** à tous lorsqu'un jardinier adhérent est présent dans le jardin, c'est de son devoir d'accueillir les passants intéressés par le jardin et de présenter les activités du jardin.

La **cotisation** annuelle est à prix libre pour que chacun puisse participer à hauteur de son envie d'investissement dans le jardin et de ses moyens. Elle ne doit pas être un élément de sélection d'adhésion des jardiniers.

Les jardiniers participent à l'entretien du jardin et partagent leurs savoirs, expériences, matériels, équipements, productions et semis.

Le jardin fait le **lien** avec d'autres projets locaux et/ou associations si l'opportunité se présente et si cela est en lien avec le but de l'association.

Un conseil d'administration (CA) est élu pour représenter l'ensemble des adhérents de l'association. Il représente l'ensemble des adhérents.

Article 2 – Les réunions

Réunions du conseil d'administration (CA)

Les membres du CA se réunissent au moins 2 fois par an, selon les besoins et environ 5 fois par an habituellement. Ils doivent prévenir les membres de l'association à l'avance. Les membres qui ont adhéré en tant que membres actifs peuvent être présents aux réunions du Conseil d'administration et donner leur avis. Ils ne peuvent pas voter aux réunions du CA.

Assemblées générales (AG)

Les assemblées générales se tiennent au moins une fois par an. Elles rassemblent tous les membres de l'association, sympathisants et actifs. Elles sont notamment l'occasion de voter pour les membres du conseil d'administration.

Article 3 – La cotisation

Le montant de la cotisation est à prix libre conscient. La cotisation concerne l'année civile (de janvier à décembre).

Article 4 – Accès au jardin

Le jardin est accessible aux jardiniers adhérents suivant les horaires de l'espace Carmagnole. Il peut être ouvert à d'autres moments sur demande des jardiniers à la mairie après validation du CA de l'association. Lors des ateliers à destination d'un public différent des jardiniers, les adhérents pourront accéder au jardin en restant discrets pour ne pas déranger l'atelier. Les adhérents qui le souhaitent pourront également organiser des ateliers ou des événements festifs au jardin après validation du CA.

Article 5 – La communication entre jardiniers

Un cahier de liaison est à disposition pour laisser des messages ou des informations sur le suivi des travaux, des compliments, des remarques, des suggestions.

Un tableau général permet de visualiser rapidement les activités les plus urgentes à réaliser et celles déjà effectuées.

Des temps de travaux collectifs - hors jardinage à proprement parler - seront organisés suivant les besoins (constructions, décoration, ...) par l'association. La participation est basée sur le volontariat.

Art 6 – Le plan de culture

Le plan de culture est défini en commun, les projets et les envies de chacun peuvent être intégrés au projet commun, si cela respecte les valeurs et la philosophie du jardin. Les jardiniers doivent se référer au plan établi pour les plantations et l'entretien. Les jardiniers ne possèdent pas de parcelles individuelles.

Aucun produit de synthèse ne doit être utilisé dans le jardin. En effet, le jardin est exclusivement biologique, et respecte le plus possible les principes de permaculture.

Potager

Chaque jardinier qui plante (fruits/légumes) doit veiller à ce que la culture soit visiblement délimitée, étiquetée et mentionnée dans le carnet de liaison. Les récoltes appartiennent à l'association, qui peut ensuite les diviser entre les jardiniers. Les récoltes peuvent aussi être partagées lors d'événements festifs.

Massifs de fleurs, arbres et plantes ornementales

Le plan annuel définit l'emplacement des massifs et leur nature selon des principes de permaculture (association de plantes, de couleur, volume), il est à la disposition de chacun dans la cabane.

Chaque année, un bilan de la saison écoulée est fait et une liste des améliorations à apporter est définie lors d'une réunion.

Toute nouvelle plantation doit respecter les principes définis sur le plan annuel de culture. La création d'une nouvelle zone cultivée doit être validée de manière collective.

Déplacement des plantes

Hormis les déplacements de plantes prévus pour l'hivernage et le repiquage, les plantes ne peuvent pas être déplacées sans l'accord de l'association.

Compost

Les bacs à compost et la pratique du compostage sont fortement encouragés sur le jardin. Un panneau clair et explicatif sera mis en place pour l'information de tous. Tous les volontaires souhaitant apporter leurs bio déchets le peuvent, dans la limite du volume des composteurs et de leur capacité, à condition qu'ils adhèrent à l'association au moins en tant que membre sympathisant. Des permanences seront organisées pendant lesquelles ils pourront venir apporter leurs déchets triés. Les jardiniers expliqueront les principes du compostage. Si des erreurs sont trop souvent observées, après deux avertissements du conseil d'administration, un adhérent peut ne plus avoir accès au compost.

Arrosage

Chaque année et en cas de besoin, un planning d'arrosage sera établi sur la base du volontariat et des disponibilités de chacun. Le paillage sera de mise pour économiser l'eau, ainsi que la récupération de l'eau de pluie si possible.

Entretien du jardin

Chaque jardinier doit contribuer à maintenir le jardin propre et entretenu (papiers, mégots, poubelles à vider etc.).

Art 7 – Motif d'exclusion d'un jardinier

L'exclusion d'un jardinier ne peut être qu'un dernier recours après la mise en œuvre de tous les moyens de médiation possibles. Des explications devant le CA et/ou par écrit de ses actions devront être produites par l'intéressé.

Les motifs éventuels considérés par le CA pour une telle démarche :

- Non-respect de la charte de fonctionnement
- Dégradation volontaire du matériel et des plantes
- Vol de matériel et de récolte
- Comportement dangereux physiquement ou psychologiquement pour les autres membres de l'association
- Non-paiement de la cotisation à prix libre

Art 8 – Les moments de convivialité

Des moments de convivialité pourront être régulièrement prévus à l'initiative des jardiniers. Ils s'organiseront en mode participatif et seront ouverts au plus grand nombre (adhérents et non adhérents).

Art 9 – Un jardin ouvert à tous

Un panneau de communication est à disposition à l'extérieur du jardin à l'intention des visiteurs.

Permanences

Les visiteurs seront sûrs de trouver le jardin ouvert au public lors des heures de permanence du jardin. Elles sont affichées à l'entrée du jardin.

Le jardinier présent accueille et informe les visiteurs et les curieux.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte les accompagnant.

Le jardin peut accueillir les écoles ou autres établissements publics et privés des environs à des fins pédagogiques. Le jardin peut dédier une parcelle à but pédagogique.

L'organisation spatiale des allées et des chemins sera, dans la mesure du possible, aménagée pour accueillir les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Art 10 – Les partenaires

Des projets peuvent être mis en place avec différents partenaires institutionnels et associations. Dans le cadre d'un partenariat, une convention sera établie au cas par cas avec le ou les partenaires.

La présente charte de fonctionnement a été approuvée par la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2021.